

## Bulletin officiel n° 39 du 28 octobre 2010

### Sommaire

#### **Organisation générale**

##### **Administration centrale du MEN et du MESR**

Attributions de fonctions

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENA1000923A)

##### **Administration centrale du MEN et du MESR**

Attributions de fonctions

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENA1000933A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination du président du conseil d'administration de l'École normale supérieure

décret du 15-10-2010 - J.O. du 17-10-2010 (NOR : ESRS1023754D)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

arrêté du 22-9-2010 (NOR : ESRS1000357A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination à la commission pédagogique nationale des études de santé

arrêté du 24-9-2010 (NOR : ESRS1000358A)

#### **Informations générales**

##### **Vacance de poste**

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000917V)

##### **Vacance de poste**

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000918V)

##### **Vacance de poste**

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000919V)

## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA1000923A  
arrêté du 28-9-2010  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêtés des 17 et 23-5-2006 modifiés

---

**Article 1** - L'annexe D de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRI SPFCO B2

Département de l'appui au pilotage des organismes et de la réglementation

**Au lieu de** : Benoît Foret

**Lire** : Benoît Debosque, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du département à compter du 1er septembre 2010.

**Article 2** - L'annexe E de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESIP/DGRI A3

Mission de la parité et de la lutte contre les discriminations

**Au lieu de** : N...

**Lire** : Agnès Netter, ingénieure de recherche CNRS, chef de la mission à compter du 1er septembre 2010.

**Article 3** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH C1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

**Au lieu de** : Fabrice Nicol

**Lire** : Benoît Foret administrateur civil, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

- DAF A3

Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE

**Au lieu de** : Philippe Gazeilles

**Lire** : Jean-Philippe Trebillon, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA1000933A  
arrêté du 28-9-2010  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DEPP A2

Bureau des études statistiques sur les personnels

**Au lieu de :** Alain Lopes

**Lire :** Pierrette Briant, attachée principale de l'Insee, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010.

- DEPP B3

Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage des établissements et des unités d'éducation

**Au lieu de :** Clotilde Lixi

**Lire :** Fabrice Murat, attaché principal de l'Insee, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

**Conseils, comités et commissions**

---

## **Nomination du président du conseil d'administration de l'École normale supérieure**

NOR : ESRS1023754D  
décret du 15-10-2010 - J.O. du 17-10-2010  
ESR - DGESIP

Par décret du Président de la République en date du 15 octobre 2010, Pierre-Louis Lions, professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « Équations aux dérivées partielles et applications », est nommé président du conseil d'administration de l'École normale supérieure.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nomination au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : ESRS1000357A  
arrêté du 22-9-2010  
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 22 septembre 2010, est nommé membre du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

**Représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)**

Membre titulaire : Patrice Partula, en remplacement de Georges Dupon-Lahitte

## Mouvement du personnel

## Conseils, comités et commissions

---

### Nomination à la commission pédagogique nationale des études de santé

NOR : ESRS1000358A  
arrêté du 24-9-2010  
ESR - DGESIP A

---

Vu décret n° 2010-762 du 7-7-2010

---

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission pédagogique nationale des études de santé :

#### **I - Sous-commission des études de médecine :**

- le président de la conférence des directeurs d'unités de formation et de recherche de médecine ou son représentant : le professeur Patrice Deteix (université Clermont-Ferrand I) ;
- le président du conseil scientifique en médecine ou son représentant : le professeur Jean-Michel Rogez (université de Nantes) ;
- le professeur Bernard Sele (université Grenoble I), en qualité de directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- le professeur Jacqueline Capeau (université Pierre-et-Marie-Curie, Paris VI) en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier ;
- le docteur Raphaël Gaillard (université Paris V) en qualité de maître de conférences des universités-praticien hospitalier ;
- le professeur Christian Ghasarossian (université Paris V), en qualité d'enseignant de médecine générale ;
- le docteur Gilles Blaison, praticien hospitalier à l'hôpital de Colmar, en qualité de praticien hospitalier exerçant dans un hôpital autre qu'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire.

#### **La sous-commission comprend également :**

- deux étudiants inscrits en premier ou deuxième cycle des études de médecine, désignés par les organisations représentant ces étudiants ;
- deux internes, dont un de médecine générale, désignés par les organisations représentant les internes en médecine.

#### **II - Sous-commission des études de pharmacie :**

- le président de la conférence des directeurs d'unités de formation et de recherche de pharmacie ou son représentant : le professeur Dominique Porquet (université Paris XI) ;
- le président du conseil scientifique en pharmacie ou son représentant : le professeur Bernard Lacour (université Paris XI) ;
- le professeur Jean-Paul Belon (université de Dijon) et le professeur Marie-José Butel (université Paris V), en qualité de professeurs des universités ;
- le docteur Olivier Grovel (université de Nantes), en qualité de maître de conférences des universités ;
- Patrick Wierre (Lille), en qualité de pharmacien d'officine, maître de stage agréé.

#### **La sous-commission comprend également :**

- deux étudiants inscrits en premier ou deuxième cycle de pharmacie désignés par les organisations représentant ces étudiants ;
- un interne inscrit en troisième cycle des études de pharmacie, désigné par les organisations représentant les internes en pharmacie.

#### **III - Sous-commission des études odontologiques :**

- le président de la conférence des directeurs d'unités de formation et de recherche d'odontologie ou son représentant : le professeur Marc Bolla (université de Nice) ;
- le président de la conférence des chefs de service d'odontologie ou son représentant : le professeur Thierry Orliaguet (université Clermont-Ferrand I) ;
- le président du conseil scientifique en odontologie ou son représentant : le professeur Alain Lautrou (université Paris V) ;
- le professeur Martine Baudet-Pommel (université Clermont-Ferrand I) et le professeur Corinne Taddei (université de Strasbourg), en qualité de professeurs des universités-praticiens hospitaliers ;
- le docteur Jean-François Peli (université Bordeaux II), en qualité un maître de conférences des universités-praticien hospitalier ;
- le docteur Éric Gérard, praticien hospitalier au centre hospitalier régional Metz-Thionville, en qualité de praticien hospitalier odontologiste participant à l'enseignement du troisième cycle d'odontologie.

#### **La sous-commission comprend également :**

- deux étudiants inscrits en premier ou deuxième cycle des études odontologiques, proposés par les organisations représentant ces étudiants ;

- un interne inscrit en troisième cycle des études d'odontologie, proposé par les organisations représentant les internes en odontologie.

**IV - Sous-commission des études de maïeutique :**

- la présidente de l'association nationale des sages-femmes enseignantes françaises ou son représentant : Françoise Nguyen, directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque ;

- Christine Morin, sage-femme enseignante au CHU de Bordeaux et Florence Comte, sage-femme enseignante à l'école Foch de Suresnes, en qualité de sages-femmes exerçant des fonctions d'enseignement.

**La sous-commission comprend également :**

- deux étudiants inscrits en études de maïeutique, proposés par les organisations représentant les étudiants sages-femmes.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Pour la ministre de la Santé et des Sports  
et par délégation,

La directrice générale de l'offre de soins,  
Annie Podeur

## Informations générales

### Vacance de poste

## Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000917V  
avis du 5-10-2010  
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0105, **discipline mathématiques**, est à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

#### Mission de formation

L'enseignant recruté dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en mathématiques/en informatique (préparation C2i) au sein des filières suivantes :

- **année préparatoire à l'enseignement supérieur (APES) option sciences.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études. L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire ;
- **préparation au concours de l'enseignement du second degré :** cet enseignement est organisé sous forme de tutorat destiné à des personnels du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ;
- **formation initiale enseignant du premier degré :** les élèves instituteurs des îles Wallis-et-Futuna devront préparer, après concours, un diplôme professionnel d'instituteur (niveau licence). La personne recrutée devra participer au suivi et à l'évaluation des stages professionnels réalisés à Wallis-et-Futuna. De plus, les élèves instituteurs suivront une quatrième année réalisée à l'antenne de l'IUFM/UNC ;
- **formation continue :** différents types d'enseignements sont concernés
  - . DAEU A,
  - . formation continue des enseignants du premier degré (instituteurs),
  - . en réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées.

#### Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques, voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à [lysiane.chabaud@univ-nc.nc](mailto:lysiane.chabaud@univ-nc.nc)

## Informations générales

### Vacance de poste

## Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000918V  
avis du 5-10-2010  
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0109, discipline droit-économie-gestion, est à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

#### Mission de formation

L'enseignant recruté dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en droit et/ou économie-gestion au sein des filières suivantes :

- **année préparatoire à l'enseignement supérieur (APES) option droit-économie-gestion.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études. L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire ;
- **formation continue** : en réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées ;
- **licence droit, économie et gestion** : l'enseignant pourra être amené à intervenir dans les enseignements de la licence droit, économie et gestion de l'université de la Nouvelle-Calédonie. Ces enseignements pourront être effectués par visioconférence et/ou au cours de missions réparties le long de l'année universitaire (février-novembre).

#### Compétences complémentaires requises

- Compétences en matière de Tice :

L'enseignant recruté devra également posséder des compétences dans le domaine des Tice. Une partie de sa mission de formation pourra être consacrée à la formation continue des enseignants du premier degré des îles Wallis-et-Futuna (préparation B2i).

L'éloignement des îles Wallis-et-Futuna requiert le déroulement d'enseignements à distance. L'enseignant recruté sera amené à participer au développement de ces outils pédagogiques.

#### Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques, voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à [lysiane.chabaud@univ-nc.nc](mailto:lysiane.chabaud@univ-nc.nc)

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000919V  
avis du 5-10-2010  
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0114, de coordonnateur de la filière « professorat des écoles » est à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

### Profil

Cet enseignant assurera, sous la responsabilité du directeur de l'IUFM, la coordination de la filière professorat des écoles. La compétence du premier degré est une compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie. À ce jour, la formation professeur des écoles s'organise dans le cadre d'une formation post-licence en deux années.

### Le cahier des charges de cette coordination est le suivant :

- mise à jour des plans de formation (préparation des concours externe, externe spécial langue kanak et interne et formation professionnelle) ;
- recherche d'enseignants et de vacataires pour assurer les formations dans toutes les disciplines pour l'ensemble de la filière et préparation des services d'enseignement de la filière ;
- élaboration et régulation des emplois du temps ;
- préparation de la mise en stage des professeurs des écoles première et deuxième année ;
- préparation et suivi des procédures de validation de la formation de deuxième année ;
- régulation de l'ensemble du dispositif de formation ;
- mise en place et suivi des modules de pré-professionnalisation en relation avec les départements de l'université ;
- participation à la coordination des services des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques.

Cette charge de travail est évaluée à un quart de service (96 h de décharge).

Le reste du service de l'enseignant est consacré à des interventions dans les modules de formation de la filière professorat des écoles en priorité.

### Compétences requises

Une expérience déjà avérée serait un plus ; à minima une très bonne connaissance de la formation professeur des écoles est souhaitée ; un très bon relationnel est indispensable.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à [lysiane.chabaud@univ-nc.nc](mailto:lysiane.chabaud@univ-nc.nc)